RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'USJ - SECTION AVIRON

Mise à jour le 8 novembre 2024

SOMMAIRE

TITRE I : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Entrée en vigueur
Article 2 - Champ d'application
Article 3 - Election du Bureau
Article 4 - Composition du Bureau
Article 5 - Fonction des membres du Bureau
Article 6 - Frais engagés par les membres du Bureau
Article 7 - Tenue des registres et fichiers
Article 8 - Correspondance
Article 9 - Représentant.e de l'USJ section Aviron à l'Assemblée Générale de la Ligue d'Aviron de Bourgogne Franche-Comté
Article 10 - Représentant.e de l'USJ section Aviron au sein du Comité Départemental d'Aviron de l'Yonne (CDAY)

TITRE II : DISPOSITIONS SPORTIVES

Article 11 - Adhésion à l'USJ section Aviron
Article 12 - Obligation de détention d'une licence de la Fédération Française d'Aviron
Article 13 - Règles de vie associative
Article 14 - Ouverture du club et respect des horaires
Article 15 - Responsabilités
- **Objets personnels**
- **Dopage**

Article 16 - Sécurité et sorties sur le plan d'eau
- **REGLE 1 : Séances d'entraînement encadrées et accès au plan d'eau**
- **REGLE 2 : La sortie en bateau**
  - **2-1 Le rôle du/de la responsable de séance**
  - **2-2 Affectation des bateaux et constitution des équipages**
  - **2-3 Chaque rameur/rameuse doit, avant la sortie**
  - **2-4 Renseignement du cahier des sorties sur le plan d'eau**
  - **2-5 Chaque rameur/rameuse doit, pendant la sortie**
  - **2-6 Chaque rameur/rameuse doit, au retour de la sortie**
  - **2-7 Le matériel**
  - **2-8 Tenue sportive exigée**
  - **2-9 Situation personnelle**
  - **2-10 Les équipements personnels à avoir à chaque séance sur l'eau ou non**
  - **2-11 Dégradation des locaux ou du matériel du club**
  - **2-12 Conditions atmosphériques et de navigation**
  - **2-13 Interdictions de navigation**
  - **2-14 Mauvais comportement sur l'eau ou dans le club**

Article 17 - Pratique en auto sécurité - Autonomie
Article 18 - Déplacements et manifestations
Article 19 - En cas d'accident
Article 20 - Baignades
Article 21 - Sanctions disciplinaires
Article 22 - Les bénévoles

TITRE I : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser et de faire connaitre, en conformité avec les Statuts de l'Union Sportive de Joigny (USJ) Omnisports et le Règlement de la Fédération Française d'Aviron (FFA), les règles de fonctionnement et de sécurité établies par le Comité Directeur de l'USJ section Aviron.

Article 1 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date du **8 NOVEMBRE 2024** et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément modifié, voire remplacé par une nouvelle version proposée par le Comité Directeur puis approuvé en assemblée générale.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'USJ section Aviron, sans exclusion.

Article 3 – Election du Bureau

- Se reporter au Chapitre IX, du Règlement Intérieur de l'USJ Omnisports.
- Le bureau doit comprendre un minimum de 4 et un maximum de 9 personnes. Ce sont les nouveaux membres élus par l'AG qui procèdent à l'attribution des différents postes.

Article 4 – Composition du Bureau

Conformément au chapitre IV, art. 4 du Règlement Intérieur de l'USJ Omnisports, chaque section de l'USJ Omnisports est administré par un Bureau composé obligatoirement :

- d'un.e président.e,
- d'un.e vice-président.e,
- d'un.e trésorier.ière,
- d'un.e secrétaire.

et éventuellement d'un.e vice-trésorier.ière et d'un.e vice-secrétaire.

Article 5 – Fonction des membres du Bureau

- Président.e : son/sa titulaire assure le bon fonctionnement de la section qu'il/elle représente auprès de l'USJ Omnisports. Il/elle a un droit de signature sur le ou les comptes bancaires de la section.
- Trésorier.ière : son/sa titulaire assure toutes les tâches en rapport avec les problématiques financières et comptables de la section édictées par l'USJ Omnisports. Le/la trésorier.ière a un droit de signature sur le ou les comptes bancaires de la section. Il/elle gère les enregistrements des adhésions sur le site de la fédération. Il/elle est responsable sur ses propres deniers en cas d'erreur grave de gestion.
- Secrétaire : son ou sa titulaire assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux des réunions et autres assemblées générales ainsi que de toutes autres formalités ou tâches administratives.
- Vice-président.e : son ou sa titulaire agit en étroite collaboration avec le/la président.e. Le cas échéant, il/elle le/la remplace dans ses fonctions de représentation auprès des membres de la section, des partenaires externes, institutionnels ou privés.
- Vice-trésorier.ière / Vice-secrétaire : son ou sa titulaire apporte l'aide nécessaire au titulaire ou à la titulaire de la fonction, en cas de besoin.

La répartition des fonctions est déterminée après élection des candidats.tes et est portée à la connaissance des membres du club. Cette répartition des tâches n'exclue pas une assistance mutuelle des membres du bureau entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires de l'un/l'une d'entre eux/elles.
Les membres du Comité Directeur souhaitant mettre un terme à leur fonction doivent en avertir le/la président.e par écrit. Leur remplacement sera assuré par un/une membre du bureau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 6 – Frais engagés par les membres du Bureau

Sauf mission particulière décidée par le Comité Directeur, il n'est pas prévu de remboursement des frais entraînés par la participation aux réunions diverses exigées par la vie courante de la section.
Seules les dépenses engagées pour le fonctionnement administratif de la section (courrier, impressions sur papier, cartouche imprimante etc.) ou pour son fonctionnement sportif (essence pour les bateaux de sécurité, achat de petits matériels, entretien moteur, produits d'entretien etc.) sont remboursés par la section sur remise au trésorier ou à la trésorière du/des justificatif(s). Les déplacements ne sont remboursés que sur décision du Comité Directeur. L'ensemble de ces remboursements seront détaillés au cours de l'assemblée générale ordinaire lors de la présentation du bilan financier.

Les frais de déplacement peuvent faire l'objet de déclarations de don à l'association dans les conditions prévues par le code des impôts. Dans ce cas, le/la membre de la section devra en adresser à l'USJ Omnisports le détail, accompagné des justificatifs de déplacement pour l'établissement du CERFA.

Article 7 – Tenue des registres et fichiers

Les comptes rendus et procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et des assemblées générales sont rédigés, diffusés et archivés par le/la secrétaire. La comptabilité est tenue, diffusée auprès de l'USJ Omnisports et archivée par le/la trésorier.ière.

L'exercice comptable commence le 1er janvier de l'année N pour se terminer le 31 décembre de la même année, en cohérence avec l'exercice comptable de l'USJ Omnisports.

Le fichier des membres de la section est tenu et archivé par le/la trésorière de la section, dans le respect de la protection des données personnelles.

Article 8 – Correspondance

Le/la président.e, le/la trésorier.ière, le/la secrétaire et le/la vice-président.e sont autorisés.es à signer seul.e la correspondance administrative de la section dans la mesure où elle correspond aux statuts et aux tâches définies, pour chacune de ses fonctions, par le présent règlement intérieur.

Article 9 – Représentant.e de l'USJ section Aviron à l'Assemblée Générale de la Ligue d'Aviron de Bourgogne Franche-Comté

Tout membre éligible de la section peut se présenter à la fonction de représentant.e de la section Aviron à l'assemblée générale de la Ligue d'Aviron de Bourgogne Franche-Comté. Il est procédé à l'élection du/des représentants.tes une fois par an, lors de l'assemblée générale ordinaire de la section. Le/les représentants.tes sont élus.es au plus grand nombre de voix (sur suffrages exprimés).

Article 10 – Représentant.e de l'USJ section Aviron au sein du Comité Départemental d'Aviron de l'Yonne (CDAY)

Tout membre éligible de la section peut se présenter à la fonction de représentant.e de la section Aviron au sein de du Comité Départemental d'Aviron de l'Yonne. Il est procédé à l'élection du/des représentants.tes une fois tous les quatre ans, l'année des jeux olympiques d'été, lors de l'assemblée générale ordinaire de la section. Le/les représentants.tes sont élus.es au plus grand nombre de voix (sur suffrages exprimés).

TITRE II : DISPOSITIONS SPORTIVES

Article 11 – Adhésion à l'USJ section Aviron

L'appartenance à l'USJ section Aviron implique l'acceptation sans réserves des Statuts et du Règlement intérieur de l'USJ Omnisports, du présent Règlement Intérieur de la section Aviron de l'USJ, ainsi que celui de la Fédération Française d'Aviron (FFA).

Le/la pratiquant.e, ou pour les mineurs, son/sa représentant.e, doit rapidement, et au plus tard au 31 Octobre de chaque année, s'acquitter des formalités suivantes :

- Compléter, dater et signer (partout où cela est demandé), le formulaire d'inscription de la saison en cours, accompagné d'une photo d'identité ;
- Compléter, dater et signer le formulaire d'assurance MAIF, I.A.Sport ;
- Soit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron, soit fournir l'attestation QS-SPORT dûment complétée ;
- Déclarer sur l'honneur et/ou fournir un certificat attestant de sa capacité à nager 25 mètres et à immerger sa tête sous l'eau.
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.
- Régler la cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale de la section et indiqué sur le document d'information affiché au club.

Tout dossier incomplet entraîne une interdiction de pratique de l'aviron, jusqu'à régularisation.

Pour tout renouvellement d'adhésion annuelle, le dossier complet est exigé avant le 30 septembre de la saison en cours. Passé cette date butoir, la pratique de l'aviron dans le club est interdite jusqu'à dépôt du dossier complet accompagné du paiement de son adhésion.

L'acceptation de l'adhésion est donnée par le Comité Directeur. Une décision de rejet de la demande d'adhésion est motivée par le Comité Directeur. La décision est prise dans le respect de la règlementation de la Fédération Française d'Aviron et du règlement intérieur de l'USJ Omnisports.

Dans certains cas exceptionnels, cette adhésion peut être remboursée (sauf Licence FFA) en cours d'année, au prorata temporis, sur décision du Comité Directeur. Sinon toute inscription aux activités de l'USJ section Aviron est définitive et correspond à une adhésion à une association de loi 1901 et non à paiement de prestation. Il ne peut donc être effectué de remboursement total ou partiel.

La Licence de la FFA (dont l'assurance fédérale, la part Ligue de Bourgogne Franche-Comté et la part Comité Départemental d'Aviron) est comprise dans la cotisation annuelle. Lors du transfert de licence de Club à Club, les frais éventuels facturés par la FFA seront à la charge de l'adhérent.e.

Il est possible d'essayer la pratique de l'aviron en souscrivant à une carte « Aviron Découverte » au tarif fixé par la FFA.

Les rameurs.euses licenciés.es dans d'autres Clubs affiliés à la FFA peuvent ponctuellement, et sur acceptation du Comité Directeur, être autorisés.es à utiliser le matériel lors de séances encadrées moyennant contribution dont le montant est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale et indiqué sur le document d'information affiché au club.

Article 12 – Obligation de détention d'une licence de la FFA

Pour l'accès à la pratique sportive d'aviron au sein du club, les personnes doivent impérativement être titulaires d'une licence de la Fédération Française d'Aviron, qu'elles soient membres du club ou extérieures. L'accès à la pratique sportive sera conforme à la licence d'aviron détenue.

La demande d'adhésion n'a pas valeur de licence. L'accès à la pratique sportive d'aviron au sein du club n'est effectif qu'après réception du paiement de l'adhésion et de la licence fédérale (sauf en cas d'un.e adhérent.e licencié.e dans une autre structure sportive affiliée à la FFA), et acceptation par le Comité Directeur de l'USJ section Aviron.

Article 13 – Règles de vie associative

Le Club n'étant pas une structure commerciale, les membres de l'USJ section Aviron sont avant tout des adhérents.tes à une Association et non des consommateurs/consommatrices de sport.

Le simple paiement de la cotisation, annuelle / trimestrielle ou autre, ne justifie pas l'absence d'implication bénévole. De même que la seule pratique sportive ne saurait constituer une participation active à la vie du club. Les adhérents.tes sont donc encouragés.es à contribuer à la vie du club (participation au nettoyage, entretien et réparation du matériel et des locaux, contribution à l'organisation des manifestations, participation aux déplacements et aux moments de convivialité...).

Article 14 – Ouverture du club et respect des horaires

Au début de chaque année sportive, le planning des heures et créneaux d'ouverture du club est affiché sur le panneau d'affichage dans le hangar du club.

Le club est ouvert sous la responsabilité du responsable de séance, ou d'un.e membre du Comité Directeur, ou d'un diplômé fédéral ou d'état (au minimum initiateur), ou d'une personne accréditée par le/la président.e du club. Cette personne peut modifier temporairement les horaires d'ouverture à tout moment.

Les horaires des séances d'entraînement encadrées pour chaque catégorie de rameurs.euse (débutants.tes, loisirs, compétiteurs/compétitrices, jeunes, universitaires...) sont affichés au Club. Ces horaires doivent être respectés par les adhérents.tes afin de permettre le bon déroulement des séances d'entraînement en toute sécurité. Le/la rameur.euse est donc prié.e d'être ponctuel.le afin de ne pas retarder l'heure de démarrage de la séance.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité sur l'eau, toute personne arrivant en retard ou ne respectant pas les créneaux horaires de sa catégorie, peut se voir refuser l'accès aux bateaux.

Article 15 - Responsabilités

La responsabilité de l'Association est engagée pendant les horaires affichés à l'intérieur des locaux et dans le cadre de l'activité sportive, et ce, seulement après réception de l'adhérent par un.e encadrant.e, ou un.e dirigeant.e du Club.
Les encadrants.tes sont tenus.es d'avertir les adhérents.tes de tout changement de lieu et/ou d'horaire d'entraînement.

Avant de déposer un enfant mineur au Club, les parents doivent s'assurer qu'un.e responsable est présent.e pour l'accueillir. Après la séance d'entraînement, un.e adhérent.e mineur.e ne peut en aucun cas rester seul.e à l'intérieur du Club sans la présence d'un.e encadrant.e. Les parents sont priés de récupérer leurs enfants à la fin de la séance d'entraînement, à l'heure convenue avec l'encadrant.e.

La responsabilité du Club s'arrête après le départ de l'adhérent.e mineur.e du lieu de l'activité sportive, dans le cadre autorisé (horaire respectée).

- **Objets personnels**
  Il est recommandé de venir au Club sans objet de valeur. L'USJ section Aviron décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.
- **Dopage**
  L'USJ section Aviron adhère totalement aux prescriptions du Règlement antidopage édicté par la FFA et visible sur son site Web.

Article 16 – Sécurité et sorties sur le plan d'eau

Le respect des consignes de sécurité et l'application du Règlement de Police Générale (RPG) de la navigation sur l'Yonne sont impératifs.
Le respect des zones de navigation, de la signalétique au passage du pont et du sens de circulation sur l'Yonne sont obligatoires. Le plan du parcours est affiché dans le hangar du Club.

La connaissance et le respect du Règlement Fédéral est obligatoire pour tout.e licencié.e de la Fédération Française d'Aviron : conditions météo, cahier des sorties, comportement sécuritaire, etc. Ce Règlement est affiché dans le hangar du Club.

Les adhérents.tes sont accueillis.ies au Club pendant les séances d'entraînements encadrées par des personnes ayant les compétences requises.

➢ REGLE 1 : Séances d'entraînement encadrées et accès au plan d'eau

L'accès au plan d'eau est exclusivement autorisé lors de séances d'entraînement encadrées par une personne diplômée Fédéral FFA (au minimum initiateur) ou d'Etat, ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le Président de l'USJ section Aviron, pour la nature précise de l'activité encadrée.

L'encadrant.e responsable assure la sécurité sur le plan d'eau avec mise à l'eau obligatoire du ou des canots de sécurité.

La présence d'un.e encadrant.e motorisé.e, restant à proximité des rameurs.euses débutants.tes, est obligatoire du début jusqu'à la fin de la séance d'entrainement sur l'eau.

Par ailleurs, l'accès au canot à moteur est exclusivement réservé à l'encadrant.e. Aucun.e adhérent.e ne peut monter dans le canot sans y avoir été préalablement invité.e.

En cas de manquement grave à l'esprit sportif et/ou aux dispositions de l'USJ section Aviron, plus particulièrement s'agissant des règles de sécurités, le Comité Directeur pourra décider d'une sanction précisée à l'article 21 infra.

➢ REGLE 2 : La sortie en bateau

2-1 Le rôle du/de la responsable de séance

L'attribution du bateau lors d'une sortie sur l'eau est décidée par le/la responsable de séance qui :

- compose les équipages et choisit le type d'embarcation en fonction des niveaux de pratique ;
- donne les consignes (pratique en zone A ou B, exercices de séance…) ;
- nomme un.e chef.fe de nage.

2-2 Affectation des bateaux et constitution des équipages :

L'utilisation des bateaux est validée par l'encadrant.e en fonction du niveau et de l'expérience du rameur/de la rameuse ou des rameurs/euses, et ce, tant dans le choix du matériel, que dans la composition de l'équipage. Le rameur/la rameuse devra respecter la décision prise par l'encadrant quel que soit son niveau de pratique.

Chaque rameur/euse participe à la préparation du bateau qui lui est affecté.

2-3 Chaque rameur/rameuse doit, avant la sortie :

- Attendre les directives du/de la responsable de séance quant à l'attribution des bateaux ;
- Renseigner le cahier des sorties ;
- Sortir ses tréteaux et avirons correspondant à son bateau et son niveau de pratique ;
- Sortir son bateau avec précautions ;
- S'assurer du bon état de l'embarcation (présence de la boule d'étrave, des lacets de talons lorsque le bateau comporte des chaussures, de la présence des bouchons de sabord/trappes de sécurité…) ;
- Procéder aux réglages appropriés avant de mettre le bateau à l'eau ;
- Aider les autres pratiquants(tes) à sortir leur bateau ;
- Attendre le signal du/de la responsable de séance pour embarquer.

2-4 Renseignement du cahier des sorties sur le plan d'eau

Un.e membre de chaque équipage constitué pour une sortie sur le plan d'eau, doit obligatoirement renseigner le cahier des sorties en indiquant :

Avant la sortie :

- Les noms et prénoms des rameurs/euses et du barreur ou de la barreuse de l'équipage ;
- L'heure de sortie ;
- Le type et le numéro identifiant le bateau utilisé ;
- La partie de plan d'eau de sa séance ;

Après chaque sortie :

- Inscrire l'heure de retour ainsi que les incidents ou les accidents éventuellement survenus au cours de la sortie.

2-5 Chaque rameur/rameuse doit, pendant la sortie :

- Respecter le sens de circulation de la navigation affiché dans le hangar ;
- Rester dans la zone de navigation qui lui a été signifiée (Zone A ou B) ;
- Se retourner régulièrement pour s'assurer qu'il n'a pas de risque de collision avec un obstacle flottant ou non ;
- Respecter impérativement les consignes de sécurité du/de la responsable de séance.

2-6 Chaque rameur/rameuse doit, au retour de la sortie :

- Sortir son bateau de l'eau en toute sécurité et le déposer sur des tréteaux, se faire aider le cas échéant ;
- Rentrer ses avirons après les avoir nettoyés (poignées et palettes) ;
- Renseigner son retour sur le cahier des sorties (voir règle 2-4 ci-dessus) ;
- Nettoyer la coque et l'intérieur de son bateau, ainsi que les rails ;
- Ouvrir les bouchons de sabord/trappes des caissons d'étanchéité ;
- Procéder aux petites réparations éventuelles ;
- Ranger son bateau avec précautions à son emplacement dédié (se faire aider) ;
- Ranger ses avirons et les tréteaux aux endroits prévus ;
- Aider les autres pratiquants.tes à rentrer leur bateau et à le ranger à son emplacement dédié, après qu'il ait été nettoyé ;
- Aider à la sortie de l'eau du bateau de sécurité et à son rangement dans le hangar ;
- Aider au rangement des matériels utilisés lors de la séance.

2-7 Le matériel

Les bateaux et les équipements pour pratiquer l'aviron sont **fragiles et chers** et ne se réparent pas du jour au lendemain. Il faut donc en prendre le plus grand soin au risque de sanctions.

Tous les bateaux **ne sont pas accessibles à toutes et à tous**. Les bateaux de compétition sont réservés aux rameurs.euses initiés.es et doivent être utilisés par ceux-ci/celles-ci en **respectant les normes de portabilité** (ex : on ne monte pas dans un bateau construit pour des rameurs de maximum 70kg-75kg si on pèse 76kg et +).

2-8 Tenue sportive exigée

Le port d'une tenue adaptée aux conditions d'exercice de l'activité aviron (mouvements, chocs thermiques en cas de chavirage, pontons potentiellement glissants…) est obligatoire.

Il est fortement conseillé d'avoir du change en cas de chavirage et de pratique en saison de pluie.

Lorsqu'un.e rameur/rameuse est amené.e à représenter en compétition l'USJ section Aviron, celui-ci/celle-ci devra porter les couleurs du club « bleu et blanc ».

Il est strictement interdit de ramer torse nu ou en maillot de bain, ou en tenue pouvant porter atteinte à la dignité du club.

2-9 Situation personnelle :

Il est strictement interdit de ramer en état de maladie ou d'ébriété.

2-10 Les équipements personnels à avoir à chaque séance sur l'eau ou non :

- bouteille d'eau ou autre boisson hydratante ;
- lunettes de vue ou de soleil (l'été), avec cordon afin d'éviter le risque de perte en cas de chavirage ;
- casquette (plutôt en été) ou bonnet (plutôt en hiver) ;
- crème solaire l'été ;
- montre (étanche de préférence du fait du risque de chavirage).

2-11 Dégradation des locaux ou du matériel du club :

Toute dégradation volontaire, ou par négligence, des locaux ou du matériel du club par un/une adhérent.e lui sera facturée ou sera facturée à ses parents (si l'adhérent.e est mineur.e) afin d'obtenir le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement.

Tout incident sera étudié par le Comité Directeur qui évalue la responsabilité des personnes impliquées, dans le respect des règles fondamentales de la responsabilité civile.

Des sanctions pourraient en découler (article 21 du présent règlement)

2-12 Conditions atmosphériques et de navigation

Le/la responsable de sortie sur le plan d'eau peut suspendre à tout moment la séance d'entraînement si les conditions météorologiques se dégradent et/ou deviennent dangereuses. L'interdiction de naviguer peut alors être soit totale, soit limitée à certaines embarcations ou à certaines catégories de rameurs.euses, ou limitée à une zone de navigation en fonction de la situation.

Le/la responsable notera dans le cahier des sorties l'interdiction de naviguer (totale ou partielle). Il/elle pourra proposer, le cas échéant, des activités de remplacements à terre (renforcement musculaire, activités au sol, formation théorique...).

Tous/toutes les adhérents.tes devront respecter les interdictions de navigation, quel que soit leur niveau de pratique, y compris les rameurs.euses autonomes.

2-13 Interdictions de navigation

Les sorties sur le plan d'eau sont strictement interdites :

- Par temps de brouillard ;
- Lorsque le débit de l'Yonne mesuré au barrage de Joigny est supérieur à 150m^3 par seconde (selon le règlement particulier de police du bassin Seine-Yonne, arrêté inter-préfectoral) ;
- En cas de gel (≤ 0°C) pour les sorties en auto sécurité ;
- En cas de crue (ponton inaccessible par exemple) ;
- La nuit.

Le/la responsable de séance peut réglementer la sortie sur l'eau, voire l'interdire, notamment dans les cas suivants :

- Vent fort ou en rafales violentes ;
- Visibilité réduite ou faible luminosité ;
- Forte agitation du plan d'eau ;
- Temps d'orage ou de grande pluie ;
- Températures extrêmes (canicule ou cas de gel [≤ 0°C]) ;
- Manifestation nautique ou autre évènement sur l'eau ou la base nautique du club.

Dans ces conditions, la séance serait annulée ou se tiendrait dans le hangar (pratique de l'ergomètre ou apprentissage de théorie).

Les décisions du/de la responsable de séance s'imposent à toutes les personnes présentes.

2-14 Mauvais comportement sur l'eau ou dans le club

Le/la responsable de séance peut interdire d'accès à l'eau ou obliger le retour à terre de toute personne dont le comportement est susceptible de :

- Compromettre sa sécurité et/ou celle des autres pratiquants.tes ;
- Troubler le bon déroulement de la séance.

Le/la responsable de séance peut informer le Comité Directeur des troubles générés par le mauvais comportement de pratiquants.tes. Des sanctions peuvent en découler (article 21 du présent règlement)

Article 17 – Pratique en auto sécurité - Autonomie

Seuls les pratiquants.tes adultes expérimentés.es ayant été autorisés.es à être autonomes par le Comité Directeur peuvent sortir sur le plan d'eau en dehors des horaires des sorties et sans encadrement. Chaque rameur/rameuse autonome devra signer une décharge au moment de son inscription sur la liste officielle des rameurs/rameuses autonomes, ce qui le/la rend pleinement responsable de son activité au Club et sur le plan d'eau.

Le/la rameur/rameuse autonome s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, le Règlement Intérieur de la FFA (annexe 5.1 art. 2.3), le R.P.G. de l'Yonne et les éventuelles interdictions, temporaires ou non, de navigation sur le bief autorisé à l'USJ section Aviron, à la pratique de son sport.

- Le/la rameur/rameuse autonome doit être capable d'organiser matériellement sa sortie, seul.e, en parfaite sécurité, et sans perturber les entraînements en cours.
- Aucun encadrement du rameur/de la rameuse autonome n'est assuré et sa sortie sur le plan d'eau est à ses risques et périls.
- La liste officielle des rameurs/rameuses autonomes est affichée dans le hangar du Club.

Tout manquement grave et répété aux obligations ci-dessus, entrainera la radiation immédiate et définitive de la liste officielle du rameur/de la rameuse concerné.e, voire l'exclusion du club (article 21 du présent règlement).

Une séance en auto sécurité doit comporter obligatoirement un minimum de 2 praticants.tes.

Article 18 – Déplacements et manifestations

Le Club s'engage à communiquer avec les familles et à leur fournir un calendrier prévisionnel des régates auxquelles les rameurs/rameuses peuvent participer. Ces régates sont à la fois un chemin vers le progrès et une évaluation continue des équipages vers l'autonomie, voire la performance.

En cas d'indisponibilité ou d'absence à une sortie programmée, les rameurs/rameuses de l'USJ section Aviron sont priés.es de prévenir au plus tôt leur entraîneur/entraineuse. Ils/elles sont tenus.es de justifier les raisons de leur indisponibilité ou de leur absence. En cas d'absence totalement injustifiée, le rameur/la rameuse concerné.e devra s'acquitter de sa quote-part financière liée au déplacement et/ou à l'évènement.

Le coût de déplacement sportif est à la charge des pratiquants.tes concernés.es. Cependant, une participation éventuelle du club peut être décidée par le Comité Directeur.

Article 19 – En cas d'accident

1) Accident survenant sur terre

En cas d'accident survenant à terre, tout.e adhérent.e doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Protéger le/la blessé.e ;
- Porter les premiers secours, sans risquer d'aggraver la situation ;
- Prévenir l'encadrant.e ;
- En fonction de la gravité de l'accident, alerter les secours en utilisant les numéros d'urgences affichés à côté du cahier des sorties.

Une trousse de premier secours, rangée dans le placard situé dans le hangar du Club, est mise à la disposition des adhérents.tes.

2) Accident survenant sur le plan d'eau

EN CAS D'ACCIDENT SURVENANT SUR LE PLAN D'EAU, IL EST IMPERATIF DE RESTER AVEC SON BATEAU ET SE PLACER DESSUS LA COQUE.

En cas de chavirage :

- Ne pas paniquer ;
- S'assurer que tout le monde a refait surface ;
- Se hisser à califourchon sur le bateau ou mettre le buste hors de l'eau à califourchon sur le bateau et attendre les secours.

Surtout, ne pas chercher à rejoindre la berge à la nage mais rester avec le bateau qui servira d'objet flottant, sauf danger immédiat.

Chaque adhérent.e doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident survenu ou la zone dangereuse à éviter aux autres rameurs/rameuses pour éviter un sur-accident, et prévenir le/la responsable encadrant la sortie sur l'eau ;
- Dégager la personne accidentée de sa situation périlleuse sans se mettre en danger soi-même, ou mettre en danger une autre personne ;
- Protéger le/la blessé.e.

Tout accident ou incident survenant au sein du club doit être immédiatement déclaré au/à la président.e ou à un.e membre du Bureau.

Quoiqu'il arrive, vous devez aider celles et ceux qui se trouvent en difficulté sur l'eau comme à terre.

Article 20 – Baignades

Dans le cadre des activités du club, la baignade est interdite.

Article 21 – Sanctions disciplinaires

Le Comité Directeur, assisté par l'USJ Omnisports, est l'organe disciplinaire. Il est seul juge de la gravité du ou des manquements au présent règlement intérieur commis par un/une membre de l'USJ section Aviron.

Le Comité Directeur prononce les sanctions prévues par le règlement intérieur, dans le respect des règles fondamentales du droit et du règlement de sécurité et de son annexe 1 « Règlement disciplinaire » de la FFA sur la pratique en eaux intérieures, ports et chenaux maritimes (affiché dans le hangar du club), envers les membres de la section, que ceux-ci/celles-ci soient pratiquants.tes ou non, simples membres, encadrants sportifs, ou cadres dirigeants.

Le/la membre incriminé.e du club, doit être convoqué.e devant une commission disciplinaire composée exclusivement des membres du Comité Directeur du club, par lettre recommandée simple envoyée au minimum sept (7) jours avant, pour formuler ses explications sur les faits reprochés. L'absence du/de la membre incriminé.e du club ne reporte pas la tenue de la commission disciplinaire et ses délibérations. La présence des deux tiers (2/3) des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations et des sanctions prononcées. La décision est prise à la majorité absolue. En cas de partage des voix, celle du/de la président.e compte double. Aucun vote par procuration ne sera accepté. Si le quorum n'est pas atteint, la commission disciplinaire et le/la membre incriminé.e seront convoqués à nouveau dans un délai de sept (7) jours maximum. La commission disciplinaire peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension d'activités ou d'exercice liés au club ;
- l'interdiction d'activités ou d'exercice de fonction liés au club ;
- l'inéligibilité pour une période déterminée aux instances dirigeantes ;
- la radiation.

Ces sanctions ne sont pas graduelles. La sanction la plus forte peut être prononcée sans avertissement préalable dans les cas graves.

En cas de radiation d'un/une membre pratiquant.e pour motif grave, le club peut avertir l'USJ Omnisports ainsi que la ligue d'Aviron de Bourgogne Franche-Comté de la décision prise.

En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

Article 22 – Les bénévoles

Les adhérents.tes bénévoles non praticants.tes licenciés.ées participent à la vie du club sans pratiquer l'aviron. Ils/elles sont dispensés.ées de la fourniture du certificat médicale et du brevet de natation. En revanche, toutes les autres clauses statutaires du club ainsi que le présent règlement s'appliquent pour ceux-ci/celles-ci de la même façon que pour les personnes pratiquantes.

Laurent CATHELIN Le Président	Jean-Yves DASSY Le Trésorier	Matthieu KULISIC Le Secrétaire

Richard ZEIGER
Le Vice-président

Les autres membres du bureau

L'adhérent.e déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au Club.

Il/elle s'engage à se conformer au présent Règlement Intérieur pendant sa présence au club et ses séances d'entraînement, et il/elle engage sa propre responsabilité civile et pénale en cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de celui-ci. La participation à la 1ère séance d'entraînement de l'adhérent.e vaudra lecture et acceptation sans réserves du présent Règlement Intérieur de l'USJ section Aviron.

Prénom / Nom : Date : Signature :